

PV du conseil municipal du 28 novembre 2023.

/ REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
AVEYRON

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE PRUINES**

**SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2023**

**NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents Au conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris Part à la Délibération
11	08	07

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-huit novembre à vingt heure trente le conseil-municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur POUGET Christian, Maire.

**Présents :** CARLES Christian, FOULCHÉ Corinne, LUCENA Benvinda, MERLET Claude, POUGET Christian, POULAIN DE LAFONTIANE Nobélia, VIELLE Sylvie.

**Absent excusé :** Féral Jeffrey

Monsieur Claude MERLET a été nommé secrétaire de séance.

Date de la convocation :  
24/11/2023

Date d'affichage :  
24/11/2023

Délibération 2023 - 042

**OBJET DE LA DELIBERATION**

**Décision modificative budgétaire n° 4 –  
virement de crédits**

Monsieur le maire expose au conseil municipal que les crédits prévus au chapitre 66 sont insuffisants.

Il propose d'effectuer un virement de crédits comme suit :

Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Chapitre 011 Article 60633 achats non stockés	644.00 €	
Chapitre 66 66111 Intérêts réglés à échéances.		644.00 €
Total fonctionnement	644.00 €	644.00 €

Après délibération, le conseil municipal,

- **Adopte la décision modificative ci-dessus.**

Acte rendu exécutoire  
après transmission en Préfecture  
par voie dématérialisée le :

01 DEC 2023

et publication ou notification du :

01 DEC 2023

Le maire  
Christian POUGET

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait conforme,  
Le Maire,



**Délibération n° 2023-043**

**Convention entre les communes et la CCCM pour la mise en œuvre du réseau de Lecture Publique Conques-Marcillac**

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la mise en réseau des bibliothèques du territoire Conques-Marcillac, en vue de créer un service territorial du livre et de la lecture, est inscrite dans un des axes du Projet Culturel de Territoire validé en décembre 2017 et a débuté en 2020 par l'élaboration d'un Projet de Lecture Publique.

Pour la mise en œuvre de son Projet de Lecture publique, la Communauté de Communes est accompagnée et soutenue financièrement par l'État et le Département grâce à un Contrat Territoire Lecture (CTL) signé en décembre 2021. Ce soutien a notamment permis de recruter une chargée de mission dédiée à la Lecture Publique en septembre 2022 afin de travailler à la mise en œuvre des actions du réseau et d'accompagner les équipes des bibliothèques du territoire.

A ce jour, la mise en réseau des bibliothèques se concrétise par :

- la coordination du réseau de Lecture publique et l'accompagnement des équipes des bibliothèques municipales par la chargée de mission Lecture Publique ;
- la navette documentaire : la Communauté de Communes assure la circulation des documents et du matériel d'animation de la MDA à l'intérieur du territoire communautaire ;
- l'action culturelle : afin de favoriser la coopération au sein du réseau et pour encourager les bibliothèques à jouer leur rôle d'acteurs culturels du territoire, la Communauté de Communes coconstruit et propose des actions culturelles intercommunales programmées et financées dans le cadre de la Saison culturelle.

Une première convention de partenariat entre les Mairies, ayant en charge les équipements culturels, et la Communauté de Communes, ayant en charge l'animation et la coordination du réseau, devient nécessaire.

La présente convention ci-annexée a pour objet de fixer les modalités opérationnelles du réseau et les engagements des parties (Mairies et CCCM) en matière de Lecture publique. Elle sera modifiée par avenant selon les évolutions à venir du réseau. Elle sera réexaminée pour ce faire *a minima* chaque année à la suite du Comité de pilotage (COPIL) chargé d'évaluer les avancées de la mise en réseau et d'en donner les orientations à venir. Le COPIL est composé de membres élus de la CCCM et des Communes, des représentants de la DRAC, de la MDA, et des personnels de la CCCM.

Cet exposé entendu, et après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité, décide :

- Approuver la présente convention, telle que ci-annexée ;
- Autoriser M. le Maire à signer la convention.

Acte rendu exécutoire  
après transmission en Préfecture  
par voie dématérialisée le : 01 DEC. 2023  
et publication ou notification du

01 DEC. 2023

Le Maire,

Christian POUGET

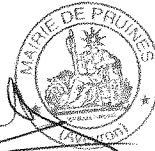


Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Christian POUGET



### Questions diverses et interventions :

Préparation du bulletin municipal à venir.

Intervention de M. BIREBENT représentant la société « COUP DE PUB », chargé de la mise en forme du prochain bulletin municipal.

Il est fait état des différentes rubriques qui y seront publiées.

La distribution du futur bulletin municipal aura lieu à l'occasion des vœux à la population, le 28 janvier 2024.

### TRAVAUX :

Monsieur le Maire fait état de l'avancement des travaux et à cette occasion de la réalisation d'une rampe d'accès qui permet de relier la route départementale des Vergers, (D 548 en provenance de Mouret), à la rue du Claux. Cette rampe d'accès facilitera les manœuvres des véhicules et en particulier des tracteurs leur évitant de devoir faire demi-tour dans l'intersection avec la route départementale du Pradal, (D228 direction Lunel).

Le Maire,

Christian POUGET.

Le secrétaire de Séance,

Claude Merlet.